

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Indication Investments Limited

Licence CYSEC numéro 164/12

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. Introduction

Ce résumé de la Politique relative aux Conflits d'Intérêts (« La Politique ») vous est fourni (notre Client ou Client potentiel) conformément à la Fourniture des Services d'investissement, l'Exercice des Activités d'Investissement, le Fonctionnement des Marchés Réglementés et Autres questions connexes concernant La Loi 144(I)/2007, telle que modifiée de temps à autre (« La Loi »), en vertu de laquelle Indication Investments Ltd (« La Société ») est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour détecter et éviter les conflits d'intérêts.

La Société s'engage à agir honnêtement, de façon équitable et professionnelle et dans le meilleur intérêt de ses Clients et de se conformer, en particulier, aux principes énoncés dans la loi ci-dessus concernant la fourniture des services d'investissement et des autres services auxiliaires liés à ces services d'investissement.

Le but de ce document est de définir l'approche de la Société dans l'identification et la gestion des conflits d'intérêts qui peuvent survenir au cours de ses activités normales. En outre, le présent document expose les circonstances qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts.

2. Cadre

La Politique s'applique à l'ensemble de ses directeurs, employés, et toutes les personnes directement ou indirectement liées à la Société (ci-après appelé « Personnes Liées ») et fait référence à toutes les interactions avec tous les Clients.

3. Critères d'identification des conflits d'intérêts

Lorsque la Société traite/transige avec le Client, la Société (ou une société associée ou une autre personne ayant un lien avec la Société) peut avoir un intérêt, une relation ou un arrangement qui est important par rapport à l'Opération concernée ou qui est en conflit avec l'intérêt du Client. La Société identifie et décrit, dans le présent document, un éventail de situations et circonstances qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts et qui pourraient être, mais pas nécessairement, préjudiciables aux intérêts d'un ou plusieurs Clients.

Aux fins d'identifier les types de conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de la fourniture des services d'investissement et les services auxiliaires, ou une combinaison de ceux-ci, et dont l'existence pourrait endommager l'intérêt d'un Client, la Société prend en compte, comme critères minimaux, la question de savoir si la Société ou une Personne Liée, ou une personne directement ou indirectement liée par une relation de contrôle à la Société, est dans l'une des situations conflictuelles suivantes, que ce soit suite à la fourniture de services d'investissement auxiliaires ou de services ou activités d'investissement :

- (a) La Société ou une Personne Liée a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au Client ou d'une transaction effectuée au nom du Client, qui est séparée de l'intérêt du Client dans ce résultat ;
- (b) La Société ou une Personne Liée a un intérêt financier ou autre de favoriser l'intérêt d'un autre Client ou groupe de Clients au détriment des intérêts du Client ;
- (c) La Société ou une Personne Liée exerce la même activité que le Client ;
- (d) La Société ou une Personne Liée reçoit ou recevra d'une personne autre que le Client un avantage concernant un service fourni au Client, sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission standard ou les frais pour ce service ;

4. Identification des conflits d'intérêts

Bien qu'il ne soit pas possible de définir avec précision, ou de créer une liste exhaustive de tous les conflits d'intérêts qui peuvent se présenter, selon la nature, l'ampleur et la complexité de l'activité de la Société, la liste suivante comprend les circonstances qui constituent ou pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque important de dommages aux intérêts d'un ou de plusieurs Clients, à la suite de la fourniture des services d'investissement :

- (a) La Société peut avoir un intérêt à maximiser les volumes de transactions afin d'augmenter ses revenus de commissions, ce qui est incompatible avec l'objectif du Client de minimiser les coûts de transaction ;
- (b) La Société pourrait fournir d'autres services aux sociétés associées ou autres Clients de la Société qui pourraient avoir des intérêts dans des Instruments Financiers ou Actifs Sous-Jacents, qui sont en conflit ou en concurrence avec les intérêts du Client ;
- (c) La Société est susceptible de faire un gain financier, ou d'éviter une perte financière aux dépens du Client ;
- (d) Le programme de bonus de la Société peut bénéficier à ses employés en fonction du volume de transaction, etc. ;
- (e) La Société peut recevoir des incitatifs de parties tierces ou payer des incitatifs à des parties tierces lors du parrainage de nouveaux Clients ou de la négociation des Clients ;
- (f) Toute information de marchés, formation et discussions concernant d'éventuelles tendances du marché ne doivent pas être interprétées comme des conseils en placement/négociation. C'est la responsabilité du Client d'effectuer ses propres études de marché avant de prendre une position quelconque ;

5. Procédures et contrôles de gestion des conflits d'intérêts

En général, les procédures et les contrôles que la Société utilise pour gérer les conflits d'intérêts identifiés comprennent les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

- (a) La Société s'engage à contrôler les activités commerciales en continu pour s'assurer que les contrôles internes sont adéquats.
- (b) La Société s'engage à mettre en place des procédures efficaces pour prévenir ou contrôler l'échange d'informations entre les Personnes Liées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts où l'échange de ladite information pourrait nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs Clients.
- (c) La surveillance séparée des Personnes Liées dont les fonctions principales consistent à fournir des services aux Clients dont les intérêts pourraient être en conflit, ou qui représentent des intérêts différents qui pourraient être en conflit, y compris ceux de la Société.
- (d) Des mesures visant à prévenir ou limiter toute personne d'exercer une influence inappropriée sur la façon dont la Personne Liée effectue des services d'investissement ou des services ou activités auxiliaires.
- (e) Des mesures visant à prévenir ou contrôler la participation simultanée ou séquentielle d'une Personne Liée dans des services d'investissement séparés où cette participation pourrait entraver la bonne gestion des conflits d'intérêts.
- (f) Une politique visant à limiter les conflits d'intérêts découlant de la fourniture ou de la réception d'incitatifs.
- (g) Les cloisonnements réduisant la circulation des informations confidentielles et d'initié au sein de la Société et la séparation physique des départements.
- (h) Modalités d'accès aux données électroniques.
- (i) Séparation des tâches qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts si exercées par la même personne.
- (j) Des exigences de gestion de compte personnel applicables aux Personnes Liées en relation avec leurs propres investissements.
- (k) Mise en place du département Conformité en interne pour surveiller et signaler tout problème de conformité au Conseil d'Administration de la Société.
- (l) Interdiction des dirigeants et employés de la Société ayant des intérêts commerciaux extérieurs en conflit avec les intérêts de la Société sans l'approbation préalable du Conseil d'Administration de la Société.

- (m) Une politique concernant le « besoin de savoir » régissant la diffusion de renseignements confidentiels ou d'information d'initié au sein de la Société.
- (n) Nomination d'un vérificateur interne, sous le contrôle du Conseil d'Administration de la Société, afin de s'assurer que des systèmes et des contrôles appropriés sont maintenus.
- (o) Mise en place du principe « quatre-yeux » pour superviser les activités de la Société.

6. Consentement du client

En concluant un Contrat Client avec la Société pour la fourniture de services d'investissement, le Client consent et se soumet à l'application de la présente Politique. En outre, le Client consent à, et autorise la Société à traiter avec le Client d'une manière dont la Société considère appropriée, nonobstant tout conflit d'intérêts ou l'existence d'un intérêt important dans une Transaction, sans aucune référence préalable au Client.

Dans l'éventualité où la Société est incapable de faire face à une situation de conflit d'intérêts elle devra le signaler au Client.

7. Divulgence des informations

Si, au cours d'une relation d'affaires avec un Client ou groupe de Clients, les dispositions/mesures administratives ou organisationnelles en place ne sont pas suffisantes pour éviter ou gérer un conflit d'intérêts relatifs à ce Client ou groupe de Clients, la Société communiquera les conflits d'intérêts avant d'entreprendre d'autres activités avec le Client ou groupe de Clients.

8. Modification de la politique et information supplémentaire

La Société se réserve le droit d'examiner et/ou de modifier sa politique et des provisions lorsqu'elle le juge approprié, conformément aux conditions générales du Contrat Client entre la Société et le Client.

Si vous avez besoin de plus amples informations et/ou avez des questions concernant les conflits d'intérêt veuillez adresser votre demande et/ou vos questions à support@libertex.com.